# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 11 décembre 2014 2.5

#### FINANCES

## CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

## DE LA VILLE DE RIORGES A ROANNAIS AGGLOMERATION

## APPROBATION

Pascale THORAL, adjointe, déléguée au patrimoine, expose à l'assemblée :

**"**Par délibération du 24 mars 2011, le conseil municipal avait autorisé le transfert à Roannais Agglomération à compter du 1er juin 2011, des compétences relatives à la construction, l’aménagement, l’entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, l’action sociale d'intérêt communautaire, le sport de haut niveau.

Conformément à l’arrêté préfectoral n° 231/13 du 12 novembre 2013 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération, Roannais Agglomération exerce notamment la compétence optionnelle "action sociale".

Par délibération du 7 juillet 2011, le conseil municipal avait approuvé une convention de prestations de services entre Grand Roanne Agglomération et la ville de Riorges dont l'objectif était de préciser le contenu de l'intervention des services de la ville de Riorges pour le compte de la communauté d'agglomération et de définir les modalités financières de cette prestation pour l'entretien des crèches, du Relais assistantes maternelles (RAM) et des sentiers de randonnée.

Afin d’assurer la continuité de services et les nouvelles dispositions, il est convenu que Roannais Agglomération rédige une nouvelle convention à conclure entre la communauté d’agglomération et la ville de Riorges, abrogeant et remplaçant celle du 13 juillet 2011 qui prendra fin le 31 décembre 2014, date correspondant à la fin de la convention de prestations de services Grand Roanne Agglomération/ville de Riorges.

La commune conserve les services partiellement chargés de la mise en œuvre de ces compétences, Roannais Agglomération ne disposant pas des moyens humains lui permettant d’exercer cette compétence.

Cette nouvelle convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de services de la commune de Riorges à Roannais Agglomération afin d’assurer le fonctionnement et l’exploitation des services et équipements transférés de façon rationnelle :

* crèche Pom’Vanille et Relais d’Assistantes Maternelles – Espace Françoise Dolto – 21 place Jean Cocteau ;
* crèche les P’tits Mikeys – 111 rue Elise Gervais.

Les services "Patrimoine et Energies" et "Parcs et Paysages durables" de la commune de Riorges sont ainsi concernés par cette mise à disposition pour réaliser respectivement l’entretien et la maintenance des bâtiments et l’entretien des espaces verts.

En plus de l’ensemble des moyens matériels nécessaires à la réalisation des missions mentionnées ci-dessus et en application des dispositions de l’article L 5211-4-1 du CGCT, les agents de la commune de Riorges relevant du service visé sont de plein droit mis à la disposition de Roannais Agglomération et de son président pour la durée de la convention.

Il convient que ces services municipaux continuent d'apporter leur contribution au bon fonctionnement des équipements transférés.

Pour les services de la ville de Riorges, il s'agit de l'entretien courant des bâtiments multi accueil petite enfance, relais des assistantes maternelles et la crèche les P’tits Mikeys et de leurs abords (espaces verts) assurés par les services techniques (tous corps de métiers).**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la nouvelle convention de mise à disposition de services de la commune de Riorges à Roannais Agglomération, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à signer cette convention et ses éventuels avenants.